

COVID19 – UN SERVICE DE MEDIATION DE CREDIT POUR LES INDEPENDANTS ET PME

Pour améliorer les perspectives de l'accès au crédit

Généralités

Avec la SOWALFIN, le Ministre de l'Economie Willy BORSUS a décidé de mettre en place un **service de médiation de crédits** destiné aux indépendants et entreprises qui rencontrent des **difficultés avec leurs organismes bancaires**.

Conseils et médiation : améliorez vos perspectives d'accès au crédit

Une relation saine avec votre banque est souvent indispensable à la continuité de votre activité. Cela peut néanmoins s'avérer problématique, et ce pour différentes raisons : antécédents, difficultés à convaincre, mauvaise préparation... Pour tenter d'augmenter votre accès au crédit bancaire, pourquoi ne pas passer via un service de médiation ?

Améliorer le dialogue entre votre banque et vous

Le service de médiation crédit aide les PME et les indépendants (chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, ...):

- exerçant une **activité rémunératrice avant la crise**
- ayant un siège d'exploitation **en Région wallonne**
- qui connaissent des **difficultés de communication avec leurs partenaires financiers**, par exemple :
 - **Dialogue difficile** avec votre partenaire financier
 - **Refus de renouvellement** d'une ligne de crédit existante
 - **Refus d'augmentation** d'une ligne existante
 - **Refus d'octroi** d'un nouveau crédit
- Dans ces cas de figure, la service de médiation crédit peut vous aider !

Celui-ci travaille en concertation avec les **organismes bancaires** concernés et les **outils publics de financement** afin d'identifier des **solutions appropriées** chaque fois que cela est possible.

Attention ! Ce service de médiation n'est pas destiné à des porteurs d'un projet de création ou de reprise éprouvant des difficultés dans leur montage financier. Il existe pour cela des [opérateurs d'accompagnement "classiques"](#).

Que peut faire la médiation pour vous ?



L'intervention du service de médiation peut aller **d'une simple information** jusqu'à la **mise en place de négociations bilatérales**.

Elle peut, selon les cas, remplir les missions suivantes :

- **Informer** sur les mesures de soutien public au financement
- **Analyser** la situation financière de l'entreprise et identifier des partenaires possibles privés et publics
- **Faciliter** le dialogue et la concertation entre l'entreprise et ses partenaires bancaires et financiers avec l'appui possible de partenaires publics
- **Initier**, si nécessaire, des négociations bilatérales, dans le respect de la confidentialité des parties

Comment faire appel à la médiation ?

La médiation crédit bancaire passe via **5 étapes principales** :

1. **Introduire une demande** : Petit formulaire préalable simple à remplir permettant au service médiation d'avoir une **information de base** sur la situation rencontrée par l'entrepreneur. Il permet à l'entrepreneur de formuler clairement son problème et fait gagner du temps de part et d'autre.
2. **Contact téléphonique** : Le service médiation prend contact dans les **5 jours ouvrables** afin d'identifier plus précisément les difficultés rencontrées et donner des premières infos sur les solutions disponibles qu'elles soient publiques ou privées.
3. **Analyse de la demande** : Sur base de la demande et de l'échange téléphonique, le service médiation détermine l'intérêt d'une intervention allant au-delà de la simple information.
4. **Entretien** : Dans l'affirmative, le service constitue un dossier et rencontre l'entrepreneur (avec ou sans ses partenaires financiers et/ou son comptable) afin de structurer les besoins et/ou identifier des partenaires possibles.
5. **Tour de table et/ou négociations** : À l'issue de cette réunion, la médiation crédit peut, selon les cas, proposer un tour de table en vue de faciliter l'échange d'informations, voir initier des négociations bilatérales entre les parties.

[Remplir le formulaire](#)

Contacts

L'essentiel pour entreprendre en Wallonie: [1890](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS